CONTRAT JEUNE MAJEUR (CJM)

Les jeunes souffrant de graves difficultés d'insertion sociale ou professionnelle peuvent bénéficier d'un Contrat Jeune Majeur (CJM) et obtenir une aide matérielle, éducative ou psychologique des départements. Plus de 22 000 personnes en bénéficient chaque année en France. Voici les démarches à effectuer pour l'obtenir.

Pour qui?

Pour prétendre à un Contrat Jeune Majeur (CJM), vous devez être âgé de 18 à 21 ans. Cette aide s'adresse à ceux rencontrant de graves difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ou qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

Sous quelle forme?

Le dispositif permet d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique renouvelable jusqu'à trois ans. Le plus courant est une participation financière sous la forme d'une allocation variant selon vos ressources. Vous pouvez aussi bénéficier de l'aide d'un éducateur ou d'un psychologue à domicile. Les dépenses courantes et l'hébergement à titre temporaire peuvent également être pris en charge.

Comment l'obtenir?

Pour obtenir une « aide provisoire jeune majeur » (nom administratif du CJM), vous devez envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil départemental, signée de votre main. Pour ceux ayant été pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance étant mineurs, il est préférable d'écrire au responsable de l'ASE.

Épaulé d'un travailleur social (assistante sociale, éducateur...), vous devez raconter votre parcours, les difficultés rencontrées et expliquer en quoi cette aide permettra d'accéder à l'autonomie. Le contenu de la lettre doit également indiquer le type de prise en charge dont vous souhaitez bénéficier : allocation, hébergement, nourriture, accompagnement socio-éducatif...

Une fois validé

Pour chaque contrat, la durée de la mesure, sa date de mise en œuvre et les objectifs poursuivis sont clairement définis. Une fois signé, vous devrez rendre compte au référent de votre assiduité scolaire ou des démarches entreprises pour trouver un emploi. Toute modification concernant votre situation devra également être signalée.